Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 46-06-2022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PASTEUR – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-02-2022 du 7 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Pasteur,

Considérant l'affectation modificative du résultat sur laquelle le conseil municipal a délibéré au présent conseil,

Le résultat anticipé 2021 repris au budget primitif 2022 était de 18 267,43 €. Le résultat de fonctionnement 2021 affecté représente 189 549,43 €.

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Pasteur a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte de la régularisation de la reprise d'excédent en fonctionnement pour 171 282,00 €.

L'impact budgétaire 2022 est en partie neutre puisque l'amélioration du résultat comptable 2021, de l'ordre de 150 000€ par rapport aux exercices précédents, est imputable au fait qu'une minoration de recettes qui aurait dû être constatée en 2021 n'a pas pu l'être ; elle le sera en 2022.

La décision modificative n°1 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 20 675,00 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
002		002	Résultat de fonctionnement reporté		171 282,00
74		748372	Dotation politique de la ville : création d'un lotissement		-150 607,00
011		6045	Achat d'études, prestations de services	20 675,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				**+20 675,00**	**+20 675,00**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement Pasteur telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services